



**ARRETE TEMPORAIRE n° 2024-76/V**  
**Portant abrogation et remplacement de l'arrêté ART n°2024-69/V**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement lors des courses « les Foulées de Dettwiller »**

**Le Maire de la Commune de DETTWILLER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),  
VU la demande de Monsieur Christophe LAZARUS, organisateur des courses « les 7èmes Foulées de Dettwiller » sur plusieurs rues de la commune,

**CONSIDERANT** que l'organisation des courses « les 7èmes Foulées de Dettwiller » sur plusieurs rues de la commune, le samedi 24 août 2024 de 16h00 à 22h00, nécessitent une réglementation particulière de la circulation,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et des coureurs des courses « les Foulées de Dettwiller » il y a lieu de prendre des mesures,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : circulation alternée manuellement par piquets k10**

**La circulation sera alternée par piquets k10, le samedi 24 août 2024 de 16h00 à 22h00, sur les rues suivantes :**

- Rue de la Gare (Salle de la Liberté)
- Rue de la Haute-Montée
- Rue du Château
- Rue de l'Eglise
- Rue des Bouchers
- Rue du Général Leclerc
- Chemin rural dit Hagenwassen
- Rue des Vignes
- Chemin rural dit Heidweg
- Chemin rural Bettelabwand
- Chemin rural dit Hagenwassen
- Rue du Général Leclerc
- Rue Tim Moser
- Quartier Rouvillois
- Rue du Colonel Rouvillois
- Rue des Comtes de Rosen
- Rue des Vosges
- Rue du Château vers la Speck
- Rue de la Gare (Salle de la Liberté)

**La manifestation sera prioritaire durant les créneaux horaires suivants, soit :**

- de 17h30 à 21h30 rue des Vosges, traversée rue des Vosges à la sortie de la rue des Comtes de Rosen
- de 17h30 à 21h30 traversée rue du Château à la hauteur de la boucherie Will, direction rue du Général Leclerc
- de 17h30 à 21h30 sur la rue du Général Leclerc

La course empiète sur une partie des rues concernées.

Des perturbations à la circulation interviendront dans l'ensemble des rues du centre-ville et du Quartier Rouvillois.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2 : Circulation interdite**

La circulation sera interdite aux véhicules sur la rue de la Haute Montée le samedi 24 août 2024 de 14h00 à 22h00

La circulation sera interdite aux véhicules sur le chemin de la Speck le samedi 24 août 2024 de 17h30 à 22h00.

La circulation sera interdite aux véhicules dans rue de la Gare (du N°8 au N°16 rue de la Gare) le samedi 24 août 2024 de 16h00 à 22h00.

L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules de secours et de sécurité.

**Article 3 : Stationnement interdit**

Le stationnement sera interdit sur le parking situé en face de la maison du 13 rue de la Haute Montée le samedi 24 août 2024 de 12h00 à 22h00. **Le stationnement sera réservé à l'UMPS, aux pompiers, aux services de secours et de chronométrage.**

Le stationnement sera interdit dans la rue de la Haute Montée le samedi 24 août 2024 de 12h00 à 22h00.

Le stationnement sera interdit dans la rue de la Gare (du N°8 au N°16 rue de la Gare) le samedi 24 août 2024 de 12h00 à 22h00.

Le stationnement sera interdit sur le parking situé le long du mur du n°5 rue de l'Eglise le samedi 24 août 2024 de 12h00 à 22h00.

Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

**Article 4 : Pose de la signalisation**

La signalisation réglementant le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons sera mise en place sous la directive de l'Association Sportive CAP Liberté Dettwiller. La logistique, la mise en œuvre et la dépose de la signalisation (barrières, cônes, rubalise) se feront avec l'aide de la Mairie de Dettwiller.

**Article 5 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera

- transmise
  - au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
  - au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
  - Sous-Préfecture de Saverne
  - au SDIS 67 : Cie Saverne et Cie Haguenau
  - au Conseil Départemental - UTCD - Saverne
  - à M. LAZARUS Christophe
  - au service technique - Dettwiller
- inscrite au registre des arrêtés
- affichée en mairie

Fait à Dettwiller, le 19 août 2024

Le Maire, Pascal BOEHM

